

**Direction de collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de légalité et des élections**

Arrêté préfectoral

**portant convocation des électeurs de la commune de Boissy-Fresnoy en vue de procéder
à l'élection de deux conseillers municipaux les 10 et 17 octobre 2021 et fixant les dates d'ouverture et de
clôture de la période de dépôt des déclarations de candidature**

Le sous-préfet de Senlis

VU le code électoral et notamment les articles L.17, L.19, L. 47 A, L.247, L.255-2 à L.255-4, R.41, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant M. Jean-Charles GERAY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis ;

VU le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon (NOR : ECOO2035572D) ;

CONSIDÉRANT le décès de M. Alain LEPINE, maire de Boissy-Fresnoy, intervenu le 7 juin 2021, et la démission de M. François NADEAU, conseiller municipal de Boissy-Fresnoy, intervenue le 12 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que pour élire le maire et les adjoints au maire, le conseil municipal de Boissy-Fresnoy doit être complet et qu'il y a lieu, par conséquent, de le compléter conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales précitées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Senlis ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Boissy-Fresnoy sont convoqués le dimanche 10 octobre 2021 à l'effet de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées au 20 septembre 2021, soit le lendemain de la date limite pour tenir la réunion de la commission communale de contrôle, et telles qu'elles pourront être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11-2, L.25, L. 27 et L.30 à L.40, R.14 et R.17-2 et R. 18 du code électoral. Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation. Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au 3 septembre 2021.

Article 3 : S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 17 octobre 2021.

Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

Article 4 : À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

Article 5 : Le **dépôt d'une candidature est obligatoire** pour tous les candidats aux élections municipales, pour chaque tour de scrutin.

L'enregistrement des candidatures s'effectue uniquement sur rendez-vous à :

Sous-préfecture de Senlis
3, place Gérard de Nerval
60309 SENLIS

du lundi 20 au jeudi 23 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 23 septembre jusqu'à 18 heures.

Pour le second tour, les candidatures seront déposées le lundi 11 et le mardi 12 octobre 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le mardi 12 octobre jusqu'à 18 heures.

Article 6 : La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 27 septembre jusqu'au samedi 9 octobre 2021 à minuit pour le premier tour et du lundi 11 octobre au samedi 16 octobre 2021 à minuit en cas de second tour.

Article 7 : Les demandes d'emplacement d'affichage doivent être formulées auprès de la mairie de Boissy-Fresnoy à compter de l'affichage de l'arrêté de convocation des électeurs et au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures, soit le mercredi 6 octobre 2021 et, en cas de second tour, le mercredi 13 octobre 2021.

Article 8 : Le sous-préfet de Senlis et le premier adjoint au maire de Boissy-Fresnoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés de la commune de Boissy-Fresnoy.

A Senlis, le 26/08/2021 -

Le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis,


Jean-Charles GERAY

Arrêté préfectoral n°202107-02-A16 – modificatif

Réglementant temporairement la circulation pour les travaux de réfection des joints de chaussée de l'ouvrage d'art PS72 situé au PR 72+000 de l'autoroute A16 du 23 au 31 août 2021

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note du ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du ministère chargé des Transports fixant le calendrier 2021 des jours « hors chantiers » ;

Vu l'arrêté du Ministre du 28 novembre 2018 nommant M Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2021 de M Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral signé en date du 17 août 2021, réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection des joints de chaussée de l'ouvrage d'art PS72 situé au PR 72+000 de l'autoroute A16 ;

Vu la demande du 26 août 2021 de la Sanef demandant la modification de l'arrêté susvisé ;

Vu l'avis du 26 août 2021 du Conseil départemental de l'Oise ;

Considérant que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 2 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'Oise, les travaux de réfection des joints de chaussée de l'ouvrage d'art PS72 situé au PR 72+000 de l'autoroute A16 sont autorisés pendant la période du 23 au 31 août 2021.

Les dérogations aux articles n° 2 et 10 de l'arrêté initial n° 202107-02-A16 du 17 août 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 2

Les travaux de réfection des joints de chaussée de l'ouvrage d'art PS72 situé au PR 72+000 de l'autoroute A16 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

L'article 2 de l'arrêté initial n° 202107-02-A16 du 17 août 2021 est modifié comme suit :

Planning prévisionnel : une nuit supplémentaire : du lundi 30 août 2021 à 21h00 au mardi 31 août 2021 à 06h00

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris/Boulogne : fermeture de la bretelle d'entrée Beauvais Nord vers Boulogne avec mise en place d'un itinéraire de déviation

Itinéraires de déviation :

Déviation 1 : fermeture de la bretelle d'entrée Beauvais Nord vers Boulogne : Les usagers emprunteront la déviation extérieur D901 direction Allonne, puis D1001 vers A16 (diffuseur n°14). Fermeture shunt Beauvais Nord.

Les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté initial n° 202107-02-A16 du 17 août 2021 demeurent inchangés.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie à Beauvais ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise attributaire des travaux ;
- Monsieur le Directeur du réseau Nord de Sanef ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

A Beauvais, le 27 août 2021

Pour la Préfète de l'Oise et par délégation,
pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,
le responsable du SSEC

Alexandre TRICOT

Direction départementale des
Territoires de l'Oise
Service de la Sécurité
de l'expertise des Crises
2, Bd Amiot d'Invill
BP 20317
60021 Beauvais Cedex